

DECISION MUNICIPALE

Mise à disposition du gymnase Armand Desmet au profit de l'Association Islamique et Culturelle

Département Cohésion Sociale
Direction des Sports
ST/OW/AH/SZ/MK
Décision n° R 2023.207

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de mise à disposition du gymnase Armand Desmet sis boulevard Gagarine, 93390 Clichy-sous-Bois,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition du Gymnase Armand Desmet situé, sis boulevard Gagarine 93390 Clichy-sous-Bois, au profit de l'Association Islamique et Culturelle,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée avec l'association Islamique et Culturelle, pour une mise à disposition du Gymnase Armand Desmet durant le mercredi 28 juin 2023.
- Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de la notification de cette décision.
- Article 3 : Compte rendu de la présente décision sera fait au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Président de l'association Islamique et Culturelle.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 26 Juin 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le

03 JUIN 2023

Affiché - Notifié le

03 JUIN 2023

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMENS

La Maire,



Samira TAYEBI

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.